

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 21 JUIN 2024

Del2024-06-24.2

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– RICO S. – THIVOLET D. – VERCHERAND P. – VIAL F. — MOREL P.

ABSENTS EXCUSES : Mrs COUTURIER A. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – DE OLIVEIRA F. – JURINE T. (a donné procuration à M. THIVOLET Dominique) – Mmes TRICAUD – (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) – BARROUX V. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PALLUAT DE BESSET Didier

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE LA PRA :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant les échanges intervenus avec par Monsieur et Madame René CLAIR, alors propriétaires notamment des parcelles cadastrées Section D Numéros 131 et 132 quant au déplacement d'une partie de l'Impasse de la Pra,

Considérant que ledit déplacement induit la création d'un nouveau tracé, et que pour se faire, il importe que Monsieur et Madame René CLAIR et la Commune se cèdent mutuellement des parties de leurs propriétés,

Considérant les mutations foncières à considérer ; à savoir :

- la cession par Monsieur René CLAIR à la Commune d'une surface de 439,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section D Numéro 131,
- la cession par Monsieur et Madame René CLAIR à la Commune d'une surface de 540,00 m² à détacher de la parcelle cadastrées Section D Numéro 132,
- la cession par la Commune à Monsieur René CLAIR d'une surface de 383,00 m² à détacher de ladite Impasse,
- la cession par la Commune à Monsieur et Madame René CLAIR d'une surface de 313,00 m² à détacher de ladite Impasse.

Considérant que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – du fait du nouveau tracé - n'aura plus d'affectation particulière, et que sa cession – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté et acté la désaffectation des parties d'une superficie respective de 383,00 m² et 313,00 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse de la Pra.
- Acté le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées.
- Approuve le nouveau tracé de l'Impasse de la Pra.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation des parties d'une superficie respective de 383,00 m² et 313,00 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse de la Pra.
- **ACTE** le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées.
- **APPROUVE** le nouveau tracé de l'Impasse de la Pra.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 21 juin 2024.

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Didier PALLUAT DE BESSET

